

## Prescription

Pour faire votre demande d'entrée dans le dispositif, il faut vous adresser soit à :

- votre conseiller Pôle Emploi
- votre référent insertion/UTAS
- Votre conseiller MEF

### Attention aux idées reçues !

L'ARPL n'est pas :

- une entrée assurée sur un chantier d'insertion
- L'inscription dans un dispositif garantissant l'octroi sans contrepartie d'une allocation

C'est un accompagnement renforcé basé sur la confiance entre le Référent et le Participant qui est réel et actif



### Maison de l'Emploi et de la Formation

4A, avenue Carnot - 02000 Laon  
Tél. : 03 23 27 38 90  
Fax : 03 23 79 00 58

### Notre mission

Aider les participants demandeurs d'emploi à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement soutenues par nos financeurs:



## La Maison de l'Emploi et de la Formation

## L'Accompagnement Renforcé auprès des Publics Laonnois éloignés de l'Emploi (ARPL)

Devenez acteur de votre insertion socio-professionnelle



## Pour qui ?

### **Demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi**

- En recherche active d'emploi
- Disponible
- Bénéficiaire des minimas sociaux
- Ayant terminé une action d'insertion sans solutions

## L'ARPL, c'est quoi ?

- **Un accompagnement intensif** sur mesure permettant la construction d'un parcours professionnel
- **Un suivi personnalisé avec un référent unique**
- Des **ateliers collectifs** sur :
  - ✓ le thème de la mobilité (code)
  - ✓ L'espace emploi (Cyber - TRE)
  - ✓ Une dynamique collective (PACIO)

## L'objectif

L'accompagnement ARPL doit permettre au participant :

- ➔ de gagner en autonomie
- ➔ de développer sa propre motivation et s'approprier son projet
- ➔ d'augmenter ses chances d'accès à l'emploi ou à la formation
- ➔ de maîtriser les compétences sociales et professionnelles

## Les modalités

- **Durée d'1 an renouvelable**

**Contrat d'engagements réciproques entre le participant et son référent** proposant un suivi personnalisé basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi même de courte durée

**Il est impératif de respecter les RDV et d'être assidu aux ateliers**

## Mise en œuvre

- 1. Présentation collective de l'action**  
(information collective)
- 2. Validation de l'entrée en accompagnement lors d'un comité d'intégration**
- 3. Accompagnement individuel renforcé avec le Référent unique**
  - 2 RDV par mois et/ou la participation à un atelier collectif
- 4. Obligation de respect de l'engagement contractualisé au départ**
- 5. Volet Emploi**  
Immersion en entreprise  
Intérim – CDD – CDI